Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions Interministérielles
Bureau du développement économique
affaire suivie par : **Paul FOUSSAT**
Tél. : 04.68..51.6756
Fax: : 04.68.51.67.53
Actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 04 NOV. 2005

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 135 DU 20 JUILLET 2005 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8 MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

et d'autre part :

- le Syndicat Départemental des Cadres d'Entreprises Agricoles -CGC
- la Confédération Française Démocratique du Travail- CFDT
- la Confédération Générale du Travail- F O

Il a pour objet le taux horaire du salaire pour la campagne des Vendanges 2005.

Le texte a été déposé le 20 juillet 2005 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales – 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Direction des Actions Interministérielles – Bureau du développement économique.

le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions Interministérielles
Bureau du développement économique
affaire suivie par : **Paul FOUSSAT**
Tél. : 04.68..51.6756
Fax: : 04.68.51.67.53
Actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 04 NOV 2005

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 136 DU 20 JUILLET 2005 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES ETENDUE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 12 FEVRIER 1963 (JO DU 8 MARS 1963) ARTICLE L 133-11 DU CODE DU TRAVAIL

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le syndicat départemental des cadres d'entreprises agricoles (CGC)

Il a pour objet les valeurs du point Cadre.

Le texte a été déposé le 20 juillet 2005 au Service Départemental de l'Inspection du travail ; de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pyrénées-Orientales – 4 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Direction des Actions Interministérielles – Bureau du développement économique.

le préfet
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Anne-G... BOUDOUIN

030